



COMITE TECHNIQUE AGREMENT

DOSSIERS TYPE AGREMENT ACHETEURS DE CAFE ET DE CACAO CAMPAGNE 2016-2017

Pièces à fournir selon l'ordre ci-dessous

1. Une demande d'agrément adressée au Conseil du Café-Cacao ;
2. La fiche d'identification des acheteurs et des pisteurs à retirer auprès des Délégations Régionales du Conseil du Café-Cacao. (*Chaque fiche devra être remplie et signée par le Délégué Régional et le MINADER de chaque département d'activité souhaité*) ;
3. La photocopie recto-verso de la Pièce d'identité ;
4. Deux (2) photos d'identité récentes, avec la mention au verso des nom et prénoms et du matricule pour les anciens acheteurs ;
5. L'original du certificat de résidence, datant de moins de trois mois ;
6. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
7. La photocopie du registre de commerce, avec mention des activités dans le secteur du café et /ou du cacao ;
8. L'original et la photocopie de la patente d'acheteur de produits 2016-2017 (pour les anciens acheteurs) et l'attestation d'exonération de patente (pour les nouveaux acheteurs) à *retirer dans chaque département d'activité souhaité* ;
9. L'attestation de régularité fiscale en cours de validité ;
10. La déclaration fiscale d'existence ou l'attestation d'existence fiscale ;
11. Une lettre d'engagement (*selon modèle à retirer auprès des délégations régionales*) datée et signée ;
12. La liste des pisteurs ;
13. La preuve de paiement des frais de dossier (l'original + 2 photocopies) ;

14. Une déclaration des volumes d'achat effectué (lors de la campagne 2015-2016, en cours) et prévisionnel (pour la campagne 2016-2017, à venir).

Tous les acheteurs Ivoiriens et non Ivoiriens, gérants de société devront fournir, en complément :

15. La photocopie de la pièce d'identité de chacun de leurs associés ou actionnaires (personne physique) ou les statuts des associés (personne morale) ;
16. Deux (2) photos d'identité récentes de chacun des associés ou actionnaires avec la mention au verso des nom et prénoms et du matricule pour les anciens acheteurs ;
17. Une photocopie des statuts enregistrés mis en harmonie conformément à l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales ;
18. La déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV) ;
19. La photocopie de l'acte de désignation en qualité de gérant s'il n'est pas gérant statutaire ;
20. Une photocopie légalisée du dernier procès-verbal de l'Assemblée Générale ou une attestation notariée de confirmation de la liste des associés datant de moins de deux mois.

NB :

- a. Le Conseil du Café-Cacao et le CDS (Ministère de l'Agriculture (*MINADER*)) examinent les installations ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur.
- b. Le Conseil du Café-Cacao et le *MINADER* apprécient également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.
- c. Le Conseil du Café-Cacao et le *MINADER* obtiennent tous les renseignements sur les demandeurs, les associés ou actionnaires.
- d. Le Conseil du Café-Cacao (DR) et le *MINADER* (DD) doivent cosigner au